

Régie des rentes
Québec 

Étude des crédits 2012-2013

Renseignements particuliers

ÉTUDE DES CRÉDITS 2012-2013

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS
DE L'OPPOSITION

DOSSIER DE LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

NO	QUESTIONS
1	Nombre de demandes de retraite traitées pour chacune des trois dernières années : a. nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers; b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents.
2	Nombre de jugements de divorce et de séparation en fonction du partage ou de la renonciation traités pour chacune des trois dernières années : a. nombre et pourcentage d'employés qui traitent ces dossiers; b. nombre d'heures supplémentaires payées à ces employés.
3	Nombre et pourcentage de personnes entre 18 et 25 ans et entre 26 et 35 ans qui n'ont aucun gain admissible non ajusté pour chacune des trois dernières années.
4	Nombre et type de régimes de retraite administrés par la Régie des rentes du Québec entre 2006-2007 et 2011-2012. Pour chaque type : a. à prestations déterminées; b. à cotisations déterminées.
5	Dans les régimes complémentaires de retraite : a. nombre de régimes qui sont en déficit à l'heure actuelle et l'évolution de ces données entre 2006-2007 et 2011-2012 et les prévisions pour 2012-2013; b. la somme de l'ensemble de ces déficits; c. nombre de régimes qui ont des surplus à l'heure actuelle et l'évolution de ces données entre 2006-2007 et 2011-2012 et les prévisions pour 2012-2013; d. somme de l'ensemble de ces surplus par année.
6	État de situation concernant le dépôt du règlement d'application de la Loi modifiant les régimes complémentaires de retraite et autres dispositions législatives visant à atténuer les impacts négatifs de la crise financière (administration rentes de retraités).
7	Concernant le programme de congés parentaux, préciser : a. dépenses encourues pour la mise en place du programme, ventilation par année; b. nombre de fonctionnaires et ou de contractuels affectés à la mise en place du programme, ventilation par année; c. état de situation sur l'avancement des travaux quant à la mise en place du programme.
8	Pour les demandes de retraite par Internet et le programme Simul Retraite, indiquer, par mois, le nombre de codes d'accès personnel (CAP) demandés, le nombre de CAP accordés et le délai moyen pour son obtention.

TITRE 1 : Nombre de demandes de rente de retraite traitées; nombre et pourcentage d'agents de rente qui traitent ces demandes; nombre d'heures supplémentaires payées à ces agents

	2011	2010 *	2009-2010
Nombre de demandes de rente de retraite traitées	105 376	69 989 demandes	100 019 demandes
Nombre d'agents qui traitent exclusivement la rente de retraite	23 agents	21 agents	24 agents
Nombre d'agents qui peuvent traiter la rente de retraite, mais qui traitent principalement un autre type de rente	42 agents	43 agents	46 agents
Nombre total d'agents qui peuvent traiter la rente de retraite	65 agents	64 agents	70 agents
Pourcentage d'agents qui peuvent traiter la rente de retraite sur l'ensemble des agents de rentes (inclus la rente d'invalidité, de survie et le suivi des rentes)	64 %	69 %	65 %
Heures supplémentaires payées aux agents qui traitent la rente de retraite (Note 1)	811 heures	389 heures	308 heures

* Statistiques d'avril à décembre 2010 en raison du changement de date de fin d'exercice qui a été ramenée au 31 décembre.

Note 1 : Les données de l'année financière 2009-2010 ont été modifiées car les systèmes de gestion de la Régie permettent maintenant d'obtenir le temps supplémentaire spécifique aux agents qui traitent la rente de retraite.

TITRE 2 : Nombre de jugements de divorce et de séparations en fonction du partage ou de la renonciation traités; nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces demandes; les heures supplémentaires payées à ces agents

	2010 (9 mois) (Note 1)	2009-2010	2008-2009
Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints mariés ou unis civilement	9 979 dossiers	14 576 dossiers	14 266 dossiers
Nombre de partages	4 316	6 244	6 515
Nombre de renonciations	5 094	7 534	7 038
Nombre de demandes refusées	569	798	713
Nombre de dossiers traités de partage des gains entre ex-conjoints de fait	113 dossiers	206 dossiers	221 dossiers
Nombre de partages effectués	35	56	52
Nombre de demandes refusées	78	150	169
Note 1 : la dernière année financière disponible, pour les dossiers traités de partage, est l'année 2010 (avril à décembre).			

	2010 (9 mois)	2009-2010	2008-2009
Nombre d'agents qui consacrent une partie de leur temps de travail à traiter les jugements de divorce et de séparation	30 agents	30 agents	28 agents
Pourcentage d'agents qui consacrent une partie (10 % à 90 %) de leur temps de travail à traiter les jugements de divorce et de séparation sur l'ensemble des agents qui travaillent à la tenue du registre du cotisant	93%	83%	80%
Total des heures supplémentaires payées aux agents qui consacrent une partie de leur temps de travail à traiter les jugements de divorce et de séparation	2 heures	307 heures	320 heures

En 2010, très peu d'heures supplémentaires ont été payées pour le traitement des partages.

Titre 3 : Nombre et pourcentage de travailleurs de 18 à 34 ans cotisant au Régime de rentes du Québec (RRQ) ou au Régime de pensions du Canada (RPC)

La bonne performance économique du Québec au cours des dernières années et le gel de l'exemption à 3 500 \$ ont permis d'augmenter la participation des jeunes travailleurs au RRQ ou au RPC et d'améliorer ainsi l'admissibilité aux prestations de ces régimes. Le tableau suivant montre l'évolution de cette clientèle depuis 2006.

Nombre de travailleurs québécois ayant des gains cotisables¹ au RRQ ou au RPC, 2006-2010

Groupe d'âge	2006	2007	2008	2009	2010 ⁱ
18-19 ans	113 100	119 907	129 519	126 849	122 181
20-24 ans	368 338	366 710	368 426	362 682	369 624
25-29 ans	418 105	419 535	417 498	408 306	401 281
30-34 ans	397 260	408 881	418 212	424 461	429 291

i – Incomplet, car en attente des données provenant de Revenu Québec à la suite de la production des déclarations fiscales

Proportion de travailleurs québécois ayant des gains cotisables¹ au RRQ ou au RPC, 2006-2009

Groupe d'âge	2006 %	2007 %	2008 %	2009 %
18-19 ans	61,7	62,0	63,4	60,6
20-24 ans	74,6	75,2	75,7	73,7
25-29 ans	78,9	78,8	78,2	76,4
30-34 ans	80,2	80,4	79,8	78,6

¹ Personnes ayant des revenus supérieurs à 3 500 \$ au Québec.

TITRE 4 : Évolution de la répartition du nombre de régimes de retraite surveillés par la Régie des rentes du Québec, du nombre de participants et bénéficiaires et de l'actif selon le type de régime

Description :

Les statistiques de cette fiche concernent les régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes du Québec entre 2008 et 2012 selon la dernière déclaration annuelle de renseignements reçue. À noter que la Régie ne fait pas l'administration de ces régimes. Ces tableaux regroupent les régimes actifs, en voie d'enregistrement, de transfert dans une autre législation, de terminaison, d'annulation et de fusion à un autre régime de retraite.

Régimes de retraite sous la surveillance de la Régie des rentes

Année de l'étude de crédits	Ensemble des régimes	Régimes de retraite simplifiés	Régimes à cotisation déterminée	Régimes à prestations déterminées
2012	1 248	12	370	866
2011	1 292	13	386	893
2010	1 345	14	422	909
2009	1 427	14	469	944
2008	1 508	14	538	956

Nombre de participants et actif total - Ensemble des régimes

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2010-12-31	1 248	693 425	687 916	1 381 341	103 996,3
2009-12-31	1 292	684 810	676 075	1 360 885	94 517,7
2008-12-31	1 345	679 207	650 249	1 329 456	82 938,8
2007-12-31	1 427	664 461	623 897	1 288 358	98 968,4
2006-12-31	1 508	650 366	609 209	1 259 575	97 818,5

Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite simplifiés

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2010-12-31	12	61 422	59	61 481	1 223,0
2009-12-31	13	57 350	4 227*	61 577	1 172,0
2008-12-31	14	58 354	59	58 413	918,7
2007-12-31	14	53 179	59	53 238	918,0
2006-12-31	14	42 554	59	42 613	753,0

* Les participants non actifs sont membres de deux régimes simplifiés en voie de terminaison.

Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite à cotisation déterminée

Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2010-12-31	370	54 211	15 560	69 771	2 415,3
2009-12-31	386	55 483	13 803	69 286	2 203,5
2008-12-31	422	55 427	14 478	69 905	1 884,3
2007-12-31	469	60 174	13 493	73 667	2 450,5
2006-12-31	538	59 602	15 060	74 662	2 445,3

TITRE 4 : Évolution de la répartition du nombre de régimes de retraite surveillés par la Régie des rentes du Québec, du nombre de participants et bénéficiaires et de l'actif selon le type de régime

Nombre de participants et actif total - Régimes de retraite à prestations déterminées					
Déclaration annuelle	Nombre de régimes	Nombre de participants actifs	Nombre de participants non actifs et bénéficiaires	Nombre total de participants et bénéficiaires	Actif total (M\$)
2010-12-31	866	577 792	672 297	1 250 089	100 357,9
2009-12-31	893	571 977	658 045	1 230 022	91 142,2
2008-12-31	909	565 426	635 172	1 201 138	80 135,9
2007-12-31	944	551 108	610 345	1 161 453	95 599,9
2006-12-31	956	548 210	594 090	1 142 300	94 620,2

TITRE 5 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

Description

Afin de suivre l'évolution de la santé financière des régimes de retraite à prestations déterminées, la Régie projette, périodiquement, la situation financière de l'ensemble des régimes de retraite à prestations déterminées **sous sa surveillance**¹, selon l'approche de solvabilité. C'est l'évaluation, sur la base de **solvabilité**, qui détermine la capacité du régime à satisfaire à ses obligations, s'il devait y avoir terminaison du régime à la date d'évaluation.

Méthodologie

Pour chaque régime, cette projection se fait à partir de l'information contenue dans les plus récentes évaluations actuarielles et déclarations annuelles de renseignements (DAR) transmises à la Régie, en supposant qu'une évaluation actuarielle est produite à une date donnée et que toutes les cotisations requises ont été versées jusqu'à cette date². Notre plus récente projection visait à établir la situation financière des régimes à prestations déterminées, au **31 décembre 2011**.

Les dernières données disponibles sur la solvabilité des régimes de retraite proviennent, pour la plupart, d'évaluations actuarielles pour l'année 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2010, un régime de retraite, assujéti aux règles de solvabilité (principalement pour un employeur du secteur privé), doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle. Cette règle de financement avait été introduite en 2006, dans la Loi n° 30.

La base de données utilisée pour la projection au **31 décembre 2011** exclut les régimes suivants :

- les régimes pour lesquels l'information pour déterminer le degré de solvabilité n'est pas disponible ;
- les régimes en voie d'enregistrement pour lesquels l'information pour déterminer le degré de solvabilité n'est pas disponible ;
- les régimes en voie de terminaison ;
- les régimes en voie de fusion avec un autre régime ;
- les régimes en voie de transfert à une autre autorité de surveillance.

La projection, quant à la situation financière des régimes à prestations déterminées, selon l'approche de solvabilité, vise donc 748 régimes.

1. Certains travailleurs québécois assujéttis à la Loi RCR participent à des régimes de retraite à prestations déterminées qui sont sous la surveillance d'une autre autorité (ex. : Commission des services financiers de l'Ontario). Pour ces régimes, la Régie ne dispose pas de toutes les données qui lui permettraient de projeter leur situation financière comme elle le fait pour les régimes sous sa surveillance.
2. Pour un régime de retraite dont l'employeur s'est placé sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), il arrive souvent que le tribunal autorise la suspension du versement des cotisations d'équilibre. La projection suppose que ces cotisations ne sont pas versées.

TITRE 5 : Évolution de la situation financière des régimes complémentaires de retraite

Le graphique suivant montre l'évolution de la situation financière des régimes de retraite à prestations déterminées, depuis la fin de l'année 2007. La population des régimes de retraite, sous la surveillance de la Régie, n'étant pas statique (ex. : des régimes sont créés, d'autres sont terminés), il est à noter que la population de régimes prise en considération, à la fin de 2011, diffère de celle qui existait à la fin des années précédentes. De plus, certains régimes sont exclus de la projection pour les raisons mentionnées précédemment.

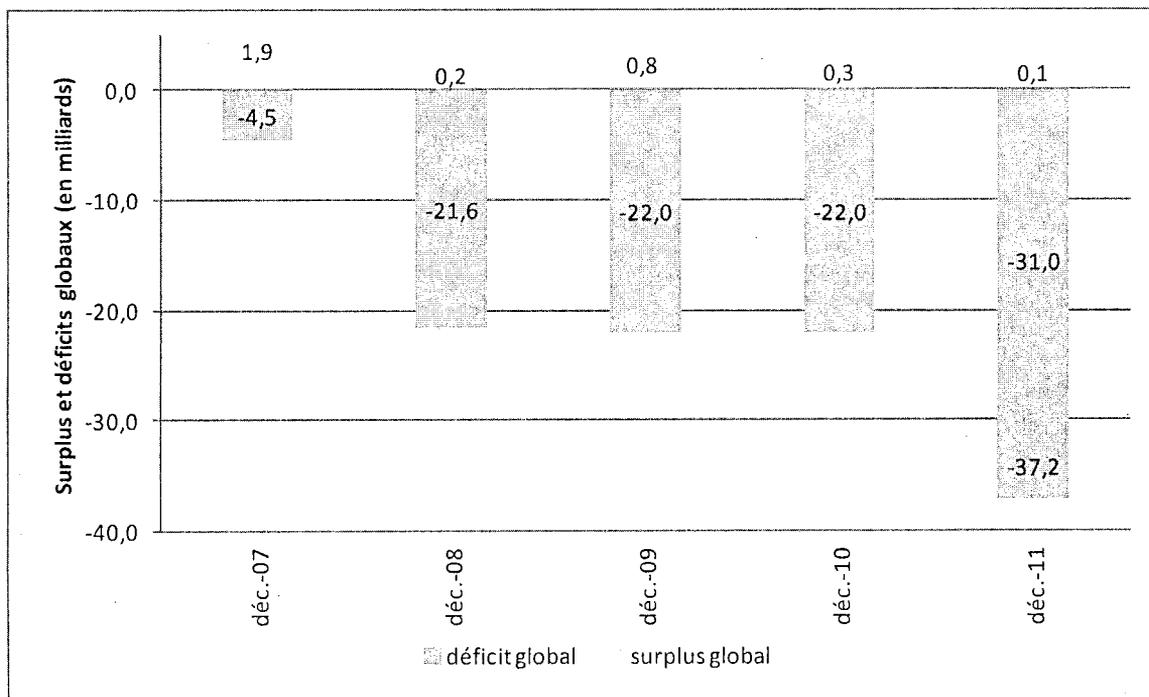
Portrait de la situation financière des régimes de retraite

Surplus et déficits de l'ensemble des régimes de retraite

Date	31-12-2007	31-12-2008	31-12-2009	31-12-2010	31-12-2011
Nombre de régimes visés	835	812	790	769	748
Nombre de régimes en situation déficitaire	591	740	686	679	705
Nombre de régimes en situation excédentaire	244	72	104	90	43

Graphique

Somme des surplus et déficits de l'ensemble des régimes de retraite



- Au 31 décembre 2011, les projections de la Régie établissent le déficit total de l'ensemble des **régimes de retraite déficitaires** à 37,2 G \$. Sur une base comparative avec les projections antérieures, le déficit total s'élèverait à 31,0 G \$.

TITRE 6 : État de situation concernant les mesures mises en place à la suite de la crise financière de 2008 : allègement des règles de financement des régimes de retraite et administration des rentes des retraités par la Régie des rentes du Québec

La *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et d'autres dispositions législatives en vue d'atténuer les effets de la crise financière à l'égard de régimes visés par cette loi* (projet de loi n° 1), qui est entrée en vigueur le 15 janvier 2009, avec les règlements qui y sont associés, a défini des mesures d'allègement quant au financement des régimes de retraite et confié à la Régie des rentes le mandat d'administrer les rentes des retraités, dans le cas où la terminaison de leur régime entraîne une réduction de leurs droits.

Le projet de loi n° 42, soit la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en vue de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite visés par cette loi*, a été adopté le 30 novembre 2011. Des modifications réglementaires aux règles de financement des régimes de retraite à prestations déterminées permettront de prolonger de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013, les mesures d'allègement qui s'appliquaient à compter de la première évaluation actuarielle postérieure au 30 décembre 2008 et qui devaient se terminer le 31 décembre 2011. Ainsi :

- un règlement est entré en vigueur le 29 février 2012 visant à prolonger ces mesures jusqu'au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire. Ces dispositions prennent effet rétroactivement au 31 décembre 2011.
- Un autre règlement devrait entrer en vigueur d'ici l'été 2012 pour les régimes de retraite du secteur privé.

Cette loi prolonge également l'option d'une rente servie par la Régie pour les régimes qui se termineront avant le 1^{er} janvier 2014.

Allègement des règles de financement des régimes de retraite

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 1 et des règlements qui y sont associés, dans **441 régimes de retraite**, il y a eu une instruction donnée au comité de retraite de prendre une ou plusieurs des mesures d'allègement. Ces 441 régimes comptent **315 100 travailleurs et 224 400 retraités et bénéficiaires**.

Administration des rentes des retraités par la Régie des rentes du Québec

Ce mandat de la Régie résulte des changements apportés à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR) pour permettre à certains participants et bénéficiaires, dont les prestations ont été réduites à la suite de la terminaison de leur régime, de lui confier temporairement l'administration de leur rente pour la sécuriser et tenter de la bonifier. La Régie assume, à leur égard, les mêmes pouvoirs, obligations et responsabilités que le comité de retraite.

Le projet de loi n° 1, adopté en janvier 2009, visait les situations où il y a terminaison d'un régime ou retrait d'un employeur partie à un régime interentreprises, en raison de la faillite de l'employeur, entre le 31 décembre 2008 et le 1^{er} janvier 2012.

En décembre 2010, le gouvernement a adopté le projet de loi n° 129 afin d'étendre la portée du projet de loi n° 1, au cas où l'employeur est insolvable, sans qu'il n'y ait faillite, entraînant une terminaison du régime avec une réduction des prestations. Ce projet de loi permet aussi d'allonger, de cinq à dix ans, la période maximale d'administration par la Régie, si elle juge que les circonstances le justifient.

TITRE 6 : État de situation concernant les mesures mises en place à la suite de la crise financière de 2008 : allègement des règles de financement des régimes de retraite et administration des rentes des retraités par la Régie des rentes du Québec

Également, le projet de loi n° 11, adopté en juin 2011, étend l'option d'une rente servie par la Régie à tout régime de retraite déficitaire auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers, dans la mesure où ce dernier est sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI), avant le 1^{er} janvier 2012 et qu'il a conclu, pendant que cette protection s'applique, une entente avec le gouvernement visant le maintien du régime.

En novembre 2011, le gouvernement a adopté le projet de loi n° 42 qui prolonge de deux ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2014, la période d'admissibilité à l'option d'une rente servie par la Régie.

Les rentes des participants et bénéficiaires de trois régimes de retraite d'Aleris Aluminium Canada S.E.C., de deux régimes de Papier Fraser inc., Pâtes Thurso, d'un régime d'Outil et Matrice Harrington Inc. et d'un régime de Signature Aluminum Canada Inc., Ste-Thérèse, Québec, qui ont choisi l'option de la Régie, sont maintenant administrées par la Régie. Il est à noter qu'aucun de ces régimes n'a fait l'objet des mesures d'allègement.

Au 31 décembre 2011, la Régie versait une rente à 903 retraités et l'actif total s'élevait à 112,5 millions \$.

TITRE 7 : Programme de congés parentaux (Régime d'assurance parentale)

Cette question ne s'applique pas à la Régie des rentes du Québec .

Titre 8 : Pour le service d'authentification en ligne clicSÉQR, indiquez, par mois, le nombre de demandes d'authentification

La clientèle Web de la Régie qui souhaite avoir accès à des services en ligne personnalisés et sécurisés doit utiliser le service d'authentification gouvernementale clicSÉQR. Ce service est utilisé par plusieurs ministères et organismes et permet d'avoir accès à un éventail de services Web offerts par ces organisations gouvernementales.

ClicSÉQR a été mis en place par le Service québécois d'authentification gouvernementale (SQAG) en décembre 2005. Il est maintenant sous la responsabilité de Services Québec.

Sommaire des volumes

	Sessions envoyées à clicSÉQR	Sessions revenant à la RRQ ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Délai moyen de retour (secondes)
Total	544 751	292 276	290

(1) Plusieurs raisons peuvent expliquer l'écart entre les sessions envoyées à clicSÉQR et celles revenues à la Régie :

- le client a décidé de quitter la session avant la fin;
- il a appuyé sur le bouton « Précédent »;
- les renseignements fournis sont inexacts;
- le client refuse les conditions d'utilisation lors de son enregistrement;
- etc.

(2) En 2011, le nombre de « Sessions revenant à la RRQ » a augmenté de 66 % par rapport à la même période l'an dernier (janvier à décembre 2010). Cette variation peut être causé par la mise en ligne, en novembre 2010, de Mon Dossier citoyen qui exige à l'utilisateur d'utiliser le service clicSÉQR pour accéder à son dossier personnel.